



Reims, le 11 décembre 2020

Direction des ressources humaines
SAPEP
n° DRH/SAPEP/20-21/N°028/CB/KR
Affaire suivie par :
Catherine BERNAERT
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : sapep@ac-reims.fr

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Dispositif académique de reconversion des enseignants du second degré public dans une autre discipline ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale – Préparation de l'année 2021-2022.

Référence : DRH/SAPEP/20-21/N°028/CB/KR

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enseignants titulaires du second degré public de solliciter un changement de discipline d'enseignement ou de fonction (éducation ou psychologue de l'éducation nationale) dans la perspective d'une reconversion. Les demandes en faveur des disciplines déficitaires seront encouragées et étudiées en tant que priorité académique.

Toutes les demandes seront étudiées, en prenant en compte, le projet professionnel et sa faisabilité, la motivation du candidat, les besoins dans la discipline demandée et la situation de la discipline d'origine.

Les enseignants feront parvenir leur dossier (**annexe 2**) sous couvert et avec avis du supérieur hiérarchique pour le **jeudi 18 janvier 2021** à monsieur le recteur de l'académie de Reims, direction des ressources humaines – **service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**.

Vous trouverez en **annexe 1** la procédure de constitution du dossier.

Les enseignants, ayant déposé un dossier de reconversion, seront dans tous les cas, reçus individuellement en entretien par l'inspecteur de la discipline demandée, un responsable de la formation et la conseillère en évolution professionnelle.

Les candidatures seront ensuite examinées, fin mars, par une commission académique.

Les enseignants intégrés dans le dispositif pourront, selon les cas, enseigner dans la nouvelle discipline dès la première année pour une quotité qui sera fixée par l'inspecteur de la spécialité. Vous trouverez en **annexe 3**, les conditions de diplômes dans le cadre du dispositif de reconversion.

Après la première année d'immersion professionnelle dans la discipline, l'enseignant est généralement affecté à titre provisoire dans sa nouvelle discipline et reste titulaire de son poste initial. Les enseignants dont le changement de discipline aura été validé par le ministère participeront au mouvement dans leur nouvelle discipline l'année suivante. Afin de faciliter leur affectation, une bonification est prévue dans le cadre du mouvement intra-académique.



Par ailleurs, les documents sont en ligne sur l'intranet académique :

utiliser les identifiants et mot de passe de votre messagerie professionnelle.

« Vie de l'agent / Evolution professionnelle / Mobilité / Reconversion dans une autre discipline, ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale ».

Liste des disciplines et fonctions dans lesquelles des besoins sont recensés et ouvertes au dispositif de reconversion

Collèges – Lycées	Lycées professionnels
L0201 Lettres classiques L0422 Anglais L1400 Technologie L1500 Sciences physiques et chimiques L1600 Sciences de la vie et de la terre	P0222 Lettres-anglais P1315 Mathématiques sciences-physiques
1er degré	2nd degré
Psychologue de l'éducation nationale	

Pour toute précision concernant ce dispositif, vous pouvez contacter madame Souade BOUGY à la direction des ressources humaines – **Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle** (secrétariat : 03.26.05.20.76).

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Cyrille BOURGERY

PJ : Annexes 1, 2, 3, 4

- copie à : DAFOP, IA-IPR, IEN-ET/EG, service social des personnels, DPE, DFP, CSAIO

Dispositif de reconversion

1 - Dossier de candidature :

Les enseignants candidats à une reconversion dans une autre discipline ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale doivent constituer un dossier qui comportera :

- Une fiche de candidature dûment complétée (annexe 2),
- Une lettre de motivation argumentée,
- Un curriculum vitae détaillé, précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel,
- Une copie des diplômes (nécessaire dans le cadre d'un changement de corps).

Les enseignants feront parvenir leur dossier sous couvert et avec avis de leur supérieur hiérarchique pour **le 18 janvier 2021 au plus tard** au recteur de l'académie de Reims, direction des ressources humaines – **Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**, Rectorat de REIMS, 1 rue Navier - 51082 REIMS Cedex.

2- Calendrier et procédure :

De décembre 2020 à janvier 2021 :

Réception et examen des candidatures par le service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle.

De janvier à mars 2021 :

Entretien individuel en présence de l'inspecteur de la discipline demandée, un responsable de la formation et la conseillère en évolution professionnelle.

Fin mars 2021 :

Réunion de la commission académique de sélection des candidats à reconversion

Notification des décisions arrêtées par la rectrice aux personnels.

Elaboration des plans de formation personnalisés par les corps d'inspection et choix des établissements d'exercice et des tuteurs en lien avec la division des personnels enseignants et la DAFOP.

Mai 2021 :

Information des enseignants sur les modalités de formation et d'affectation relatives à l'année scolaire 2021-2022.

Septembre 2021 :

Prise de fonction dans la discipline de reconversion (ajustement du plan de formation si nécessaire).